



la Lettre de l'€conomie

Janvier
2009

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DU SERVICE ECONOMIQUE ET FISCAL

Consumer Day

Sous l'égide de la Présidence Française de l'Union européenne, La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a organisé « la journée européenne de la consommation » le 5 et 6 décembre dernier. Mme Meglena KUNEVA, Commissaire européenne chargée de la consommation et M. Luc CHATEL, Secrétaire d'Etat chargé de l'industrie et de la consommation, Porte parole du gouvernement, étaient présents. La révision de l'acquis communautaire, l'effectivité du droit de la consommation et les actions de groupe ont été les sujets abordés lors de ce colloque. Le directeur de la DGCCRF, M. Bruno PARENT, a indiqué que les « class actions » à la française seraient incluses dans le projet de loi de dépenalisation du droit des affaires à titre expérimental. A l'heure actuelle, la CGPME attend le projet de loi.

Accès des PME au crédit, la CGPME a été auditionnée par le Sénat

Le 16 décembre 2008, la CGPME a été auditionnée par la Commission des affaires économiques du Sénat sur les mesures de soutien et l'accès au crédit des PME. Il a été indiqué que les conditions de crédit s'étaient durcies et que les difficultés s'étaient aujourd'hui transmises à l'économie réelle. Ce fut également l'occasion de préciser les demandes de la Confédération. En matière de financement, il a été demandé plus de transparence et de sécurité. Mais les préoccupations de la CGPME se portent également sur l'assurance crédit. En effet, beaucoup de PME ont été mises en difficulté par la rupture ou la diminution brutale des couvertures de garanties d'impayés.

Pour en savoir plus sur les éléments qui ont été développés lors de cette audition :

<http://senat.fr/bulletin/20081215/eco.html>

Loi de finances 2009 : la CGPME obtient la suppression progressive de l'IFA !

La loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 a été publiée au Journal Officiel du 28 décembre 2008. Le texte consacre notamment l'action de la CGPME sur la suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA). Les premières entreprises bénéficiaires de cette suppression sont celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1 500 000 € dès le 1er janvier 2009. Puis, à compter du 1er janvier 2010, cette suppression concernera les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 15 000 000 €. Enfin, à compter du 1er janvier 2011, l'IFA sera supprimée pour l'ensemble des entreprises. Cependant, la loi prévoit aussi de nouvelles taxations sur les entreprises. Par exemple, conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement, le texte instaure, au niveau national, une taxe kilométrique consistant à faire payer aux poids lourds l'usage du réseau routier national non concédé, actuellement gratuit, et des routes départementales ou communales susceptibles de subir de ce fait un report significatif de trafic.

Pour en savoir plus :

Le dossier complet de l'Assemblée nationale

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/loi_finances_2009.asp

Le dossier PLF 2009 de la CGPME

http://www.cgpme.org/fichiers/1224151979_9410.pdf



■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

- Le 2 décembre 2008 : « Ouverture dominicale : Non, le patronat n'est pas favorable au texte » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=482
- Le 3 décembre 2008 : « Plan de relance : les attentes de la CGPME » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=484
- Le 4 décembre 2008 : « Plan de relance : le choix de l'investissement » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=485
- Le 8 décembre 2008 : « Sécuriser dans la durée l'accès au crédit des PME » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=486
- Le 9 décembre 2008 : « La CGPME en appelle au Parlement européen : garantir les dépôts des PME est une impérieuse nécessité » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=487
- Le 17 décembre 2008 : « Ouverture dominicale : mobilisation et raison l'emportent enfin » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=492
- Le 19 décembre 2008 : « Après la carotte, le bâton pour les PME au 1er janvier 2009 ! » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=493
- Le 07 janvier 2009 : « La CGPME obtient...plus de fonds propres pour les PME » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=498
- Le 12 janvier 2009 : « Médiation du crédit : globalement positif ! » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=500
- Le 15 janvier 2009 : « Le plafond de garantie d'Oséo porté à 90% : bonne nouvelle pour les PME ... et les banques » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=501
- Le 23 janvier 2009 : « Carnet de santé du travailleur " : une fausse bonne idée de plus » :
http://www.cgpme.fr/communiqués.php?communiqué_id=502

■ ■ ■ LES BRÈVES

Société à responsabilité limitée à associé unique, parution des statuts types.

La loi de modernisation de l'économie a prévu dans son article 56 que des statuts types s'appliqueront aux sociétés à responsabilité limitée dont l'associé unique, personne physique, assume personnellement la gérance, à moins que l'intéressé ne produise des statuts différents lors de sa demande d'immatriculation de la société.

Ces statuts types sont définis dans un décret paru le 27 décembre 2008

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081227&numTexte=29&pageDebut=20129&pageFin=20130

La DCASPL est remplacée par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS).

La Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services a pour fonction de proposer et de mettre en œuvre les actions et les mesures, notamment financières, juridiques et scientifiques, propres à créer, sur le territoire national, un environnement favorable à la création et au développement des entreprises.

Entrent dans son champ de compétences : les petites et moyennes entreprises, ainsi que le développement de l'industrie, du tourisme, du commerce, de l'artisanat, des services aux entreprises et aux personnes, des technologies de l'information, des communications électroniques et des professions libérales.

Dans le cadre de ses attributions, elle peut proposer des mesures fiscales, concourir aux politiques d'accompagnement des mutations économiques, de développement de la compétitivité internationale des entreprises et d'attractivité du territoire français ainsi qu'à la promotion du développement durable.

Pour en savoir plus consulter le Décret no 2009-37 du 12 janvier 2009 relatif à la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20090113&numTexte=8&pageDebut=&pageFin=

Parution des ordonnances adaptant le droit des procédures collectives.

Après trois années d'application de la loi de sauvegarde des entreprises, il apparaissait nécessaire de la faire évoluer. Ceci a été réalisé par l'intermédiaire de l'ordonnance du 18 décembre 2008 qui entrera en application le 15 février 2009. Elle renforce l'efficacité des dispositifs et tire les conséquences des difficultés rencontrées par les praticiens. Les principales orientations sont les suivantes :

- Dans le cadre du mandat ad hoc, le débiteur pourra proposer le nom du mandataire qu'il souhaite voir désigner et les règles de compétences des tribunaux sont mieux définies.
- Concernant la conciliation, la durée de cette procédure est clarifiée.
- Au sujet de la sauvegarde, les conditions d'ouverture sont assouplies. Le débiteur n'aura plus à prouver que ses difficultés sont de nature à le conduire à la cessation de paiement. L'ordonnance renforce également les pouvoirs du dirigeant sur l'administration et la réorganisation de l'entreprise. Les règles de fonctionnement des comités de créanciers sont réformées.
- La lisibilité et l'efficacité du redressement judiciaire sont améliorées.
- La liquidation judiciaire simplifiée est mise en avant, notamment en allégeant sa mise en œuvre et en instituant des cas de recours obligatoires. Enfin, la situation des créanciers garantie par une fiducie ou un gage sans dépossession est renforcée.

Pour en savoir plus consulter l'ordonnance 2008-1345 du 18 décembre 2008 portant réforme du droit des entreprises en difficulté

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081219&numTexte=29&pageDebut=19462&pageFin=19478

Hôtels de tourisme, publication des nouvelles normes de classement.

A compter du 1^{er} juillet 2009 entrera en vigueur une nouvelle classification hôtelière. Celle-ci a été établie en concertation avec les syndicats hôteliers et a donné lieu le 22 décembre dernier à la publication d'un arrêté. Il en résulte que désormais les hôtels de tourisme seront classés en cinq catégories. Une catégorie de cinq étoiles a été créée.

Entrent notamment en compte pour le classement, les équipements, les services aux clients mais également les paramètres d'accessibilité et de développement durable.

Pour en savoir plus, se référer à l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les normes de classement des hôtels de tourisme.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A1E8118B759BABE3EC7BB40A8C32C9EF.tpdjo15v_3?cidTexte=JORFTEXT000020020675&categorieLien=id

Nouveaux délais de paiement à compter du 1^{er} janvier 2009

La loi de modernisation de l'économie a modifié la législation concernant les délais de paiement. A compter du 1^{er} janvier 2009, les délais seront de 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de l'émission de la facture. Le président ROUBAUD a tenu à attirer l'attention des adhérents de la CGPME sur ces nouvelles dispositions. Lors d'une récente rencontre avec le Ministre Hervé NOVELLI, ce dernier s'est engagé à porter une attention particulière aux difficultés auxquelles pourraient être confrontées les PME sur ce sujet. A cet effet, un courriel a été envoyé le 30 octobre dernier. Suite aux résultats de cette consultation, un courrier a été adressé au Ministre.

Pour en savoir plus, voir le document power point réalisé par la Direction des affaires juridiques et fiscales de la CGPME : http://www.cgpme.org/economie.php?economie_id=248



Informations sur les délais de paiement transmises aux commissaires aux comptes

L'article L.441-6-1 du Code de commerce prévoit que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes devront publier des informations sur les délais de paiement de leurs fournisseurs ou de leurs clients. Ces informations feront l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes. Les conditions et modalités de ces obligations ont été fixées par le décret du 30 décembre 2008. Le texte d'application précise que les sociétés doivent publier dans le rapport de gestion la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance. Il ajoute que les commissaires aux comptes présentent, dans le rapport à l'assemblée générale ordinaire de la société, leurs observations sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations fournies. Le commissaire aux comptes adressera ce rapport au Ministre chargé de l'économie si ce dernier démontre, de façon répétée, des manquements significatifs aux prescriptions des neuvième et dixième alinéas de l'article L. 441-6.

Pour en savoir plus sur le décret n°2008-1462 du 30 décembre 2008 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020017362&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000020017362&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020080467&dateTexte=&categorieLien=id)

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020080467&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000020080467&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020080467&dateTexte=&categorieLien=id)

Nouvelle législation sur les soldes

La législation concernant les soldes a été modifiée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Désormais sont considérées comme des soldes « les ventes qui, d'une part, sont accompagnées ou précédées de publicité et sont annoncées comme tendant, par une réduction de prix, à l'écoulement accéléré de marchandises en stocks et qui, d'autre part, ont lieu durant les périodes définies pour l'année civile ». Ainsi, les déstockages sont facilités puisque la publicité sur les fins de séries est possible sans requalification en soldes déguisés. L'adoption de la fixation des dates est désormais nationale et non plus départementale. Le décret n°2008-1343 du 18 décembre 2008 vient d'ailleurs préciser les dates retenues :

- Pour les soldes d'hiver : le 2ème mercredi du mois de janvier. Cette date a été avancée au 7 janvier pour 2009 parce que le 2ème mercredi intervient après le 12 du mois de janvier.
- Pour les soldes d'été : le dernier mercredi du mois de juin soit pour 2009, le 24 juin.

Il existe deux périodes de soldes. La première d'une durée de cinq semaines fixées par décret et la deuxième d'une période de soldes dite « flottants » d'une durée maximale de deux semaines ou deux périodes d'une semaine, librement choisies par le commerçant à condition qu'elles s'achèvent au plus tard un mois avant le début des périodes fixées par décret. Le décret n°2008-1342 du 18 décembre 2008 vient préciser la procédure de déclaration préalable pour les soldes flottants.

Pour en savoir plus, voir les décrets du 18 décembre 2008 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019951082&dateTexte>

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019951072&dateTexte>

La déclaration préalable de vente au déballage

Le décret relatif à la vente au déballage, vide-greniers et brocantes du 7 janvier 2009 vient compléter les nouvelles dispositions issues de la loi de modernisation de l'économie. Ce texte d'application prévoit, entre autre, qu'une déclaration préalable de vente au déballage est adressée par l'organisateur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remise contre récépissé au maire de la commune dans laquelle l'opération de vente est prévue, dans les délais suivants :

- Dans les mêmes délais que la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et concomitamment à celle-ci lorsque la vente est prévue sur le domaine public, le maire étant l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.



- Dans les autres cas, dans les quinze jours au moins avant la date prévue pour le début de cette vente.

Pour en savoir plus sur le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020052613&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000020052613&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020052613&dateTexte=&categorieLien=id)

Arrêté de publicité des prix

La loi de modernisation de l'économie (LME) instaure un nouveau cadre législatif qui permet les promotions de déstockage et essaie de tenir compte du développement du e-commerce. La nouvelle réglementation encadrant les conditions dans lesquelles peuvent être annoncées des réductions de prix a été aménagée par un arrêté du 31 décembre 2008. Désormais, les annonceurs pourront utiliser dans leurs publicités la mention « *jusqu'à épuisement des stocks* » pour toute annonce de réduction de prix, que ce soit en période de soldes, de liquidation ou dans le cadre de promotions de déstockage. Le texte d'application modifie également les conditions d'utilisation du prix conseillé comme prix de référence par les opérateurs. Il prévoit ainsi que lorsqu'un article similaire n'a pas été vendu précédemment par un annonceur, le prix de référence peut être le dernier prix conseillé par le fabricant ou l'importateur du produit.

Pour en savoir plus sur l'arrêté du 31 décembre 2008 :

Loi de finances rectificative pour 2008

La loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 a été publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2008. Le texte comporte de nombreuses mesures liées à l'amélioration des relations entre l'usager et l'administration fiscale à l'image du dispositif de contrôle sur demande à titre expérimental pour 3 ans en matière de donation et de succession ou encore de l'exemption de pénalités de retard pour les contribuables ayant interrogé l'administration sur une difficulté d'interprétation d'une loi nouvelle. En outre, dans l'attente d'une évolution d'ensemble de la fiscalité locale, la loi instaure un dégrèvement permanent de taxe professionnelle des équipements et biens mobiliers neufs acquis par les entreprises entre le 23 octobre 2008, date de l'annonce de la mesure par le Président de la République, et le 31 décembre 2009.

La loi est également la traduction concrète de la majeure partie du plan de relance de l'économie annoncée par le Président de la République le 4 décembre 2008 tel que le remboursement accéléré du crédit d'impôt recherche. Enfin, le texte consacre une demande forte de la CGPME depuis la loi de modernisation de l'économie : le relèvement du plafond de la réduction d'impôt sur le revenu, dite « Madelin », visant à inciter les contribuables à investir dans les petites entreprises. Le relèvement du plafond de l'avantage Madelin s'effectue à hauteur de 2,5 fois le plafond actuel : les seuils de 20 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés et de 40 000 euros pour les contribuables mariés soumis à imposition commune passent ainsi respectivement à 50 000 et 100 000 euros.

Pour en savoir plus :

Le dossier complet de l'Assemblée nationale

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/plfr_2008.asp

Les propositions de la CGPME

http://www.cgpme.org/fichiers/1228483632_7914.pdf

Plan de relance de l'économie : focus sur les mesures liées aux marchés publics

Le plan de relance de l'économie annoncé le 4 décembre 2008 par le Président de la République comporte plusieurs mesures ciblées sur la commande publique afin de permettre à l'acheteur public et aux entreprises, dont les PME, de souscrire « plus simplement » ce type de contrat. Ces mesures se sont concrétisées par deux décrets et une circulaire parus le 19 décembre 2008. Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- Est fixé à 5 150 000 euros (au lieu de 206 000 euros) le seuil à partir duquel les pouvoirs publics devront conclure un marché de travaux par une procédure formalisée (appel d'offre, dialogue compétitif, concours).
- Le seuil pour l'obligation de formalisme des marchés publics est porté de 4 000 € à 20 000 €
- En matière de marchés publics, une avance minimale de 5% est due lorsque le marché dépasse 50 000 € et 2 mois. Elle est en général plafonnée à 30%. A titre exceptionnel en 2009, instruction a été donnée à tous les services de l'Etat de prévoir obligatoirement une avance de 20%, et ce sur tous les marchés supérieurs à 20 000 €.

Pour en savoir plus :

Décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 de mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081220&numTexte=12&pageDebut=19544&pageFin=19548

Décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 relatif au relèvement de certains seuils du code des marchés publics

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081220&numTexte=13&pageDebut=19548&pageFin=19548

Circulaire du 19 décembre 2008 relative au plan de relance de l'économie française – augmentation des avances sur les marchés publics de l'Etat en 2009

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20081220&numTexte=3&pageDebut=19542&pageFin=19543

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Ouverture dominicale

La réforme du travail dominical était prévue d'ici la fin de l'année... L'examen du texte, initialement inscrit le 15 janvier au menu des députés, est reporté sine die, selon l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale. 7000 amendements ont été déposés contre ce texte. Avant ce débat, l'ordre du jour consacre deux semaines au projet de loi organique sur la réforme de la procédure parlementaire.

Parution des premiers résultats de la médiation du crédit

Trois mois après le lancement du dispositif, un premier bilan de l'activité du Médiateur du crédit a été publié. Il y a eu 3 727 saisines, 1 426 dossiers traités dont 901 ont trouvé des solutions positives. Concernant ceux qui ont été clôturés sans aboutir à une solution, des difficultés structurelles ou des exigences de financement non adossées à des actions de nature à garantir leur pérennité expliquent cette décision. Dans la grande majorité des cas les difficultés sont relatives aux relations avec les banques et concernent les entreprises de moins de 50 salariés.

Les situations de blocage qui conduisent les entreprises à la médiation tiennent tout autant à des plans de financement insuffisants ou incomplets qu'aux positions adoptées par les banques.

Enfin, le dispositif va être amélioré avec la mise en place de tiers de confiance, notamment issus de la CGPME.

Pour en savoir plus, consulter le communiqué du Médiateur du crédit.

